



**SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSTITUÉES,  
SOCIÉTÉS FUSIONNÉES OU SOCIÉTÉS MÈRES QUI LIQUIDENT UNE FILIALE  
(Années d'imposition 2004 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année      Mois      Jour
----------------	---------------------	--

Cette annexe doit être remplie, lorsqu'une première déclaration est produite par une société nouvellement constituée, par une société fusionnée ou par une société mère après la liquidation d'une ou de filiale(s) en vertu de l'article 88 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pendant l'année d'imposition courante.

**Section 1 – Genre d'entreprise**

**100** Pour les sociétés produisant une première déclaration suite à une constitution en société ou à une fusion, indiquez le genre d'entreprise de votre société :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 01 Société d'État qui est un mandataire de Sa Majesté<br><input type="checkbox"/> 02 Société d'assurance-vie<br><input type="checkbox"/> 03 Société d'assurance-dépôts<br><input type="checkbox"/> 04 Société d'assurance générale<br><input type="checkbox"/> 05 Société coopérative<br><input type="checkbox"/> 06 Caisse de crédit<br><input type="checkbox"/> 07 Banque<br><input type="checkbox"/> 09 Société publique de placement<br><input type="checkbox"/> 10 Société de placement à capital variable | <input type="checkbox"/> 11 Société de placement hypothécaire<br><input type="checkbox"/> 12 Société itinérante<br><input type="checkbox"/> 13 Société assujettie<br><input type="checkbox"/> 14 Société à capital de risque de travailleurs<br><input type="checkbox"/> 15 Société publique de placement assujettie à l'impôt de la partie IV<br><input type="checkbox"/> 16 Société d'État qui n'est pas un mandataire de Sa Majesté<br><input type="checkbox"/> 17 Assureur non-résident exempté de l'impôt de la partie XIII<br><input type="checkbox"/> 99 Autre – si aucune des descriptions précédentes ne s'applique |
|--|--|

**Section 2 – Première déclaration après une fusion**

Pour la première déclaration produite après une fusion, fournir les renseignements suivants :

	Raison sociale de la (des) société(s) remplacée(s)	Numéro d'entreprise (si la société n'est pas enregistrée, inscrivez « PE »)
	<b>200</b>	<b>300</b>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

**Section 3 – Première déclaration après la liquidation d'une ou de filiale(s)**

Pour la première déclaration d'une société mère produite après la liquidation d'une ou de filiale(s), selon l'article 88 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, fournir les renseignements suivants :

	Raison sociale de la (des) filiale(s)	Numéro d'entreprise (si la société n'est pas enregistrée, inscrivez « PE »)	Date du début de la liquidation (AAAA/MM/JJ)	Date de la liquidation (AAAA/MM/JJ)
	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>600</b>	<b>700</b>
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				